



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE MANIFESTATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022 - 269

Pétitionnaire : Agence de développement et d'attractivité touristique des Pyrénées-Atlantiques
Adresse : 64000 PAU
Nature de la demande : manifestation
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu - chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de l'Agence de développement et d'attractivité touristiques des Pyrénées-Atlantiques, en date du 08 août 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'Agence de développement et d'attractivité touristique des Pyrénées-Atlantiques à installer un barnum au cirque d'Anéou dans le cœur du Parc national, pour sensibiliser les randonneurs aux bons gestes à adopter en montagne dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Réussir ma rando » dont le Parc national des Pyrénées est partenaire.

- Article deux : Prescriptions générales

L'autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera mise en place,
- la mise en place d'une tente pour pouvoir être identifiable du grand public,
- la mise en place de kakemonos pour partager des messages de sensibilisation. Ils devront être installés à proximité immédiate de la tente.
- pendant et à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.
- l'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

- Article trois : Période

La présente autorisation est délivrée pour une manifestation les 11 et 18 août 2022.

- Article quatre : Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article cinq : Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 08 août 2022



La Directrice du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Melina Roth'.

Melina ROTH

Copie : Unité territoriale de Béarn et secteur d'Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Pyrénées - 2 rue du IV septembre - 65007 TARBES CEDEX